

## COMPTE RENDU

**Le 31 janvier 2011 à 20h30**, suivant la convocation adressée le 25 janvier 2011, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 42 présents  
9 pouvoirs  
3 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Georges CICERON comme Secrétaire de séance.

### **PRESENTS :**

**Mmes** Elisabeth VIRENQUE, Marie France ALOUI, Elisabeth NICOUD, Martine CORREARD, Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI.

**MM.** Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER, Henri GERBE, Gilles GELAS, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jacky LAVERDURE, Christophe VIGNON, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Bruno DETROYAT, Paul PAILLOUD, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Patrick JEROME, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

### **POUVOIRS :**

Mme Anne Marie AMICE donne pouvoir à Patrick TOURNIER  
Mme. Véronique LIBMAN donne pouvoir à Elisabeth NICOUD  
M. Pierre CHAMPONNET donne pouvoir à Bernard CHORIER  
M. Bruno LEQUAY donne pouvoir à Jean Pierre BARBIER (jusqu'à 9H30, heure de son arrivée).  
M. François JOUSSE donne pouvoir à Jacky LAVERDURE  
M. Gérard GONON donne pouvoir à Bruno DETROYAT  
M. André LAURENCIN donne pouvoir à Paul PAILLOUD  
M. Claude PINAUD donne pouvoir à Gilles PERENON  
M. Christian CHAPPAT donne pouvoir à Jacqueline ANTONIOLLI

### **ABSENTS :**

Madame Sylviane MONIN  
M. Jean Marc FRANCOIS

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

**POINT N°1 : Administration Générale : Fixation du nombre de Vice Présidents de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers**

Lors de sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil municipal de La Côte Saint André a délibéré contre le maintien du mandat de délégué titulaire de Monsieur Pierre EISLER.

Il a procédé par ailleurs à l'élection de Monsieur Christophe VIGNON en remplacement de celui-ci pour siéger au sein du Conseil communautaire en ses lieu et place.

Conformément à l'article L 5211-10, le nombre de Vice Présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire dans la limite de 30% des effectifs de celui-ci.

L'exécutif fonctionne dans de bonnes conditions depuis 2008. A ce jour deux Vice Présidents (Economie, Tourisme) avaient la charge du fonctionnement d'une seule commission (Economie/Tourisme). Il est souhaitable d'assurer une continuité et une stabilité au fonctionnement de la Commission.

Il est proposé au Conseil communautaire de porter à 11 le nombre de Vice Présidents de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers

Cette nouvelle composition implique que chaque Vice Président « monte » d'un rang, (le 12<sup>ème</sup> devenant le 11<sup>ème</sup> Vice Président, le 11<sup>ème</sup> Vice Président devenant le 10<sup>ème</sup>, etc...)

Aussi, la nouvelle numérotation au tableau sera la suivante :

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Gilles PERENON,     | 1 <sup>er</sup> Vice Président   |
| - Monsieur Raymond ROUX,       | 2 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Bruno DETROYAT,     | 3 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Bruno LEQUAY,       | 4 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur André BARRAL BARON, | 5 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Fernand RABATEL,    | 6 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Jean David BARBE,   | 7 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Bernard JULLIEN,    | 8 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Gilbert RICHARD,    | 9 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| - Monsieur Roland GACHET,      | 10 <sup>ème</sup> Vice Président |
| - Monsieur Gilbert HILAIRE,    | 11 <sup>ème</sup> Vice Président |

Le passage de 12 à 11 Vice Présidents ne nécessite pas de démission des membres actuels, compte tenu de la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> Vice Président suite à la décision de la Commune de La Côte Saint André de mettre fin au mandat de délégué de Monsieur Pierre EISLER.

**Ne participent pas au vote : Messieurs Joël GULLON et Roland GACHET**

**Nombre de votants : 48**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à LA MAJORITÉ sauf 8 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

**POINT N°2 : Administration Générale : Remplacement du délégué suppléant au Comité Syndical du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble**

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Pierre EISLER comme délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et le Suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise (devenu Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise).

Suite à la décision du Conseil Municipal de la Commune de La Côte Saint André du 21 décembre 2010 de délibérer contre le maintien du mandat de délégué titulaire de Monsieur Pierre EISLER, il convient de remplacer ce dernier de son poste de délégué suppléant à l'Etablissement Public SCOT.

Il convient de procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué suppléant.

**Candidats :** Gilbert HILAIRE  
Jacky LAVERDURE

Messieurs Hubert AVRIL et Didier BERTHON sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne :	<b>51</b>
Bulletins blancs ou nuls :	<b>2</b>
Suffrages exprimés :	<b>49</b>
Majorité absolue :	<b>25</b>

Ont obtenu :

- Gilbert HILAIRE : 38
- Jacky LAVERDURE : 11

**Monsieur Gilbert Hilaire ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Délégué suppléant au Comité Syndical du SCOT de la Région Grenobloise.**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

<b>POINT N°3 : Administration Générale : Remplacement du délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire</b>
--

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, a désigné les membres titulaires et les membres suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.

En date du 21 décembre 2010, le Conseil municipal de La Côte Saint André a délibéré contre le maintien du mandat de délégué titulaire de Monsieur Pierre EISLER ;

Conformément à l'article L 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un nouveau délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué suppléant.

**Candidat :** Roland GACHET

Messieurs Hubert AVRIL et Didier BERTHON sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne :	<b>51</b>
Bulletins blancs ou nuls :	<b>5</b>
Suffrages exprimés :	<b>46</b>
Majorité absolue :	<b>24</b>

**Monsieur Roland GACHET ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N°4: Administration Générale : Désignation d'un nouvel élu pour siéger à la Commission Développement Economique Durable du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire**

Suite à la décision du Comité syndical du 8 juillet 2010 du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire, le Conseil communautaire du Pays de Bièvre Liers a désigné de nouveaux représentants au sein des différentes commissions lors de sa séance du 4 octobre 2010.

Suite à la délibération du 21 décembre 2010 du Conseil Municipal de la Commune de La Côte Saint André qui a voté contre le maintien du mandat de délégué titulaire communautaire de Monsieur Pierre EISLER, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de **DESIGNER Monsieur Jacky LAVERDURE** en tant que représentant de la Communauté de communes à la Commission Développement Economique Durable du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N°5: Administration Générale : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par délibération du 13 mai 2008, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, a désigné les représentants appelés à suppléer le Président en fonction des dossiers présentés à la CDEC, devenue depuis la loi du 4 août 2008, CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les demandes d'autorisation de création ou d'extension des commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à intervenir sur le territoire communautaire.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Côte St André du 21 décembre 2010 votant contre le maintien du mandat de délégué titulaire communautaire de Monsieur Pierre EISLER, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de **DESIGNER Monsieur Jean David BARBE** en tant que délégué suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N°6: Administration Générale : Nouvelle désignation d'un membre de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers au sein de différents Comités de pilotage**

Lors de sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil municipal de la Commune de La Côte Saint André a délibéré contre le maintien au mandat de délégué titulaire de Monsieur Pierre EISLER.

Il convient de remplacer ce dernier dans les différents comités de pilotage dont il était membre.

**Comité de Pilotage pour la revitalisation du site de Schaeffler :**

Candidats :       Jean David BARBE  
                          André BARBAN

Ont obtenus : Jean David BARBE : 40 voix  
André BARBAN : 11 voix

Monsieur Jean David BARBE ayant obtenu la majorité absolue, est désigné membre du Comité de Pilotage pour la revitalisation du site Schaeffler.

**Comité de Pilotage pour le suivi de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (FISAC) :**

Candidats : Jean David BARBE  
Jacky LAVERDURE

Ont obtenus : Jean David BARBE : 38  
Jacky LAVERDURE : 12

Abstention : 1

**Monsieur Jean David BARBE ayant obtenu la majorité absolue, est désigné membre du Comité de Pilotage pour le suivi de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (FISAC).**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N°7: Administration Générale : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte pour la création d'une Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B) en remplacement de Monsieur Pierre EISLER**

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Création d'une Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B.), conformément aux conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales.

En date du 21 décembre 2010, le Conseil municipal de la Commune de La Côte Saint André a délibéré contre le maintien du mandat de délégué titulaire communautaire de Monsieur Pierre EISLER. Ce dernier avait été désigné en tant que délégué titulaire au sein du S.S.E.C.B.

Il convient de procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau délégué titulaire.

**Candidat :** Roland GACHET

Messieurs Hubert AVRIL et Didier BERTHON sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : **51**  
Bulletins blancs ou nuls : **4**  
Suffrages exprimés : **47**  
Majorité absolue : **24**

**Monsieur Roland GACHET ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Délégué titulaire au Syndicat Mixte pour la création d'une Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B.).**

**Rapporteur : Gilles Pèrenon**

**POINT N°9 : Administration Générale : Convention d'engagement partenarial avec le Trésor Public**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, il est proposé de renouveler le travail partenarial engagé entre les services du Trésor Public (Trésorerie du Centre des Finances Publiques de la Côte Saint André) et la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers depuis 2002.

Une nouvelle convention avait été signée par délibération du 25 février 2008 en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion financière de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** la demande d'engagement partenarial sur la base du projet de convention joint en annexe

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N°10 : Actions Economiques : Proposition de cession de terrain à La Frette**

Monsieur PONCET (Sté **Poncet Remorques**) a rencontré, à plusieurs reprises, *depuis le début d'année 2010*, le Pôle Développement Economique pour nous faire part notamment de son souhait d'extension et de nouvelle implantation sur la Commune de La Frette.

Aujourd'hui installé sur la Commune de Penol, au sein d'un Bâtiment familial, il a besoin de surface supplémentaire pour répondre à son augmentation d'activités et à sa production.

Il réalise des remorques industrielles & agricoles (notamment à « la carte » et « sur mesure »).

Grâce à sa communication et notamment par le biais d'Internet (Papaille Création a réalisé son site), il commercialise ses produits auprès d'une clientèle venant de tout l'hexagone. Son père et lui-même travaillent actuellement dans la Société.

Toutefois, la réalisation de son nouveau bâtiment, lui permettrait d'envisager le recrutement d'1 à 2 personnes supplémentaires.

Aussi, pour permettre la réalisation de son projet, constitué de :

- ~ 405m<sup>2</sup> d'atelier,
- ~ 70m<sup>2</sup> de bureaux
- ~ 45m<sup>2</sup> de garage
- Et ~ 120m<sup>2</sup> de local habitation, inséré dans le projet global de son bâtiment,

Il lui est proposé d'acquérir une parcelle de terrain d'environ **2489 m<sup>2</sup>**, située au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de La Frette répertoriée par la parcelle **1682, section B**, sur le plan annexé.

Une demande d'estimation est en cours auprès des Services des Domaines.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à la **Sté PONCET REMORQUES** une parcelle de Terrain de 2489m<sup>2</sup> environ à un prix de **20€/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes notariés et documents d'arpentage restant à la charge de l'acquéreur.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 11 : Actions Economiques : Proposition de cession de terrain à La Frette**

Monsieur Gérald LACROIX a rencontré le Pôle Développement Economique courant décembre pour nous faire part de son souhait d'implantation sur la Commune de La Frette.

Exerçant aujourd'hui son activité d'Antiquité – Brocante au sein de sa propre habitation (pour la partie stockage) et en activité non sédentaire (pour la partie Commercialisation : foire, antiquités, vente déballage...), il a pour projet de créer son **commerce et bâtiment de Dépôt-Vente ANTIQUITES-Brocante**.

Habitant La Frette, et selon son étude de marché, pas ou peu de concurrents sont présents sur ce secteur. C'est pourquoi, il souhaite investir sur la Zone d'Activités de la Frette. Quelques activités artisanales et Commerciales ont déjà fait ce choix, avec notamment l'ouverture d'un Commerce de discount alimentaire, fin année 2010.

Son projet, en cours de création architecturale, serait constitué :

- d'un bâtiment de 300 à 400m<sup>2</sup>
- dont une partie show-room et une partie bureaux
- et esthétiquement et qualitativement, en harmonie avec la zone d'activités et attractif commercialement
- dans un premier temps seul salarié, puis progressivement 1 à 2 personnes supplémentaires (en fonction de l'activité)

Pour réaliser son projet, il lui est proposé d'acquérir une parcelle de terrain d'environ **1500 m<sup>2</sup>**, située au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de La Frette répertoriée par la parcelle **1687, section B**, sur le plan annexé.

Une demande d'estimation est en cours auprès des Services des Domaines.

A noter également qu'il s'agit là du dernier terrain restant à commercialiser sur cette Zone d'activités.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à Monsieur LACROIX (et/ou toute société s'y substituant) une parcelle de terrain de 1500m<sup>2</sup> environ à un prix de **21€/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes notariés et documents d'arpentage restant à la charge de l'acquéreur.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

#### **POINT N°12 : Actions Economiques : Proposition de cession de terrain sur Pajay**

Mademoiselle Virginie BINET a rencontré le Pôle Développement Economique pour nous faire part de son souhait d'extension et de nouvelle implantation sur la Commune de PAJAY.

Aujourd'hui installée sur la Commune de Penol, au sein de sa propre habitation, elle a besoin de surface supplémentaire pour répondre à son **augmentation d'activités et à son besoin de stockage**.

Elle exerce une activité de **platerie –peinture et décoration** auprès d'une clientèle du territoire.

Pour permettre la réalisation de son projet (plans en cours de réalisation), constitué de :

- un local atelier de 200m<sup>2</sup> environ
- une partie habitation insérée dans le dit local de ~70m<sup>2</sup>

Il lui est proposé d'acquérir une parcelle de terrain de **1000 m<sup>2</sup> environ**, située au sein de la zone d'Activités sise au lieudit « **Combe Michard** » sur la Commune de Pajay à prendre au dépend de la parcelle cadastrée section ZH 155 d'une surface totale de 5841 m<sup>2</sup> (cf plan annexé).

Une demande d'estimation est en cours auprès des Services des Domaines.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

*Madame Françoise Binet, déléguée communautaire, ne participe pas au vote.*

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à Mlle Virginie BINET (et/ou toute société s'y substituant) une parcelle de terrain de 1000m<sup>2</sup> environ à un prix de **15€/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes notariés et documents d'arpentage restant à la charge de l'acquéreur.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

**POINT N°13 : Actions Economiques : Proposition de cession de terrain sur Les Meunières II à La Côte Saint-André**

Monsieur Pascal ANNEQUIN-DIGOND a rencontré le Pôle Développement Economique pour nous faire part de son souhait d'extension et de sa nouvelle implantation sur la Commune de La Côte-Saint-André.

Aujourd'hui déjà installé sur cette Commune, les locaux ne semblent plus adaptés à l'évolution de son activité de Masseur Kinésithérapeute.

Pour permettre la réalisation de son projet (plans en cours de réalisation), constitué de :

- un Bâtiment de 200m<sup>2</sup> environ (Accueil, Cabinet)
- avec accès simple et parking assuré pour sa clientèle.

Il lui est proposé d'acquérir une parcelle de terrain de **1120 m<sup>2</sup> environ**, située au sein du Pôle d'activités les Meunières II, **sur la Commune de la Côte-Saint-André** et répertoriée par la parcelle 12A (cf plan ci-après).

Une demande d'estimation est en cours auprès des Services des Domaines.

A noter également qu'en plus de la viabilisation de la parcelle, ouverture et chemin d'accès restent à réaliser pour permettre la commercialisation de ce découpage (quelques coûts supplémentaires de travaux de voiries ont donc été chiffrés)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à M. Pascal ANNEQUIN-DIGOND (et/ou toute société s'y substituant) une parcelle de Terrain de 1120m<sup>2</sup> environ à un prix de **25€/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes notariés et documents d'arpentage restant à la charge de l'acquéreur.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bernard Jullien*

**POINT N°14 : Affaires Economiques : Parc du Rival : autorisation de demande de permis de démolir**

Le 31 mai 2010, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition auprès du Conseil Général de l'Isère d'un tènement composé des parcelles ZK 275, 301 et 303. Cette acquisition s'est concrétisée par la signature d'un acte authentique le 15 juillet 2010.

Il est précisé que sur ces terrains, sont construits deux bâtiments : une maison d'habitation à vocation de conciergerie et une cave semi-enterrée.

Par ailleurs, le 25 octobre 2010, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un compromis de vente des mêmes parcelles au profit de la société AXIME pour la réalisation d'un ensemble de locaux à vocation artisanale.

Afin de permettre de libérer les parcelles de toute construction avant leur cession définitive, il convient de déposer un dossier de demande de permis de démolir des bâtiments auprès des services de la Commune de La Côte Saint André.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de permis de démolir des bâtiments désignés ci-dessus

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

*Arrivée de Monsieur Bruno LEQUAY*

*Rapporteur : Bernard Jullien*

**POINT N°15 : Affaires Economiques : Centre Régional d'Abattage : demande d'autorisation de modification de locaux et de changement d'affectation**

Monsieur JULLIEN, Vice Président délégué à l'aménagement du territoire, rappelle les différentes délibérations prises par le Conseil communautaire concernant la vente ou l'autorisation de signature de compromis de vente des parcelles de terrain sur lesquels est édifié le Centre Régional d'Abattage.

Il est précisé que Monsieur GUELI est par ailleurs toujours locataire d'un espace de vente d'environ 82 m<sup>2</sup> à l'intérieur du bâtiment principal.

La prochaine vente de terrains est conditionnée à la déconstruction des bâtiments du Centre Régional d'Abattage. Afin de permettre cette opération, il est proposé de reloger l'activité de Monsieur GUELI dans l'ancien bâtiment administratif après quelques modifications (suppression cloisons, réalisation carrelage et faïence, réfection électricité et plomberie, peinture).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DECIDER** du changement d'affectation, d'**AUTORISER** le Président à signer et à déposer une autorisation de demande de travaux de modification de locaux et de changement d'affectation auprès des services de la commune de La Côte Saint André et d'**AUTORISER** la réalisation des travaux

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bernard Jullien*

**POINT N°16 : Aménagement du territoire: transformation logements en bureaux: demande d'autorisation de modification de locaux et de changement d'affectation**

Monsieur JULLIEN, Vice Président délégué à l'aménagement du territoire; expose :

Les différents services de la Communauté de communes sont hébergés pour partie dans le bâtiment principal (siège de l'intercommunalité) situé allée Jean-Jaurès. Elle possède par ailleurs le bâtiment de logements situé au sud de l'hôtel des finances et à proximité du siège. Depuis 2003, ce bâtiment accueille au Rez de chaussée, les services aménagement et développement économique de la collectivité.

Depuis deux ans, le Service Culturel et dernièrement le Service Actions et Equipements Sportifs sont aussi dans cet immeuble.

Suite aux derniers recrutements et à la nécessité de fonctionnement des services, et dans la configuration actuelle des locaux, certains services sont ou seront éclatés entre les deux bâtiments (Communication/Action Culturelle, Développement Social). Il doit être aussi tenu compte du renforcement de l'accessibilité des services aux personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005).

Par ailleurs, lors des comités techniques paritaires, il a été demandé, la réalisation d'un véritable espace de restauration en rapport avec l'effectif des agents, de plus en plus nombreux à prendre leur repas sur place.

Pour répondre à toutes ces problématiques, deux nouveaux appartements ont été récupérés dans l'immeuble de logements en plus de celui déjà utilisé depuis 2 ans. L'ensemble peut ainsi être consacré à l'hébergement des services et à leur redéploiement ainsi qu'à la réalisation des locaux de restauration.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011

Il est proposé au Conseil communautaire de **DECIDER** du changement d'affectation des appartements en locaux administratifs, d'**AUTORISER** le Président à signer et à déposer une autorisation de demande de travaux de modification de locaux et de changement d'affectation auprès des services de la commune de La Côte Saint André et d'**AUTORISER** la réalisation des travaux

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bernard Jullien*

<b>POINT N°17 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Construction école maternelle de Faramans : Avenants n°1 marchés de travaux.</b>
--

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice-Président délégué à l'Equipement du Territoire rappelle le projet de construction de l'école de Faramans dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 1 007 176.42 € Hors Taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle). Il rappelle également l'autorisation de signer les marchés de travaux pour 864 737.60 € (tranche ferme et conditionnelle) et la passation d'avenants par délibération du 22 novembre 2010 portant les marchés de travaux à 879 065.80 € Hors Taxes.

A la demande du maître d'ouvrage, il apparaît aujourd'hui, afin d'améliorer le fonctionnement de ce bâtiment utile, de prévoir la mise en œuvre d'un lavabo- auge supplémentaire dans le hall d'accueil proche de la cantine. Ceci entraîne de modifier le montant des lots suivants :

- Lot 6 menuiseries intérieures : il est nécessaire de protéger l'espace point d'eau crée en mettant en œuvre des séparations stratifiées. L'entreprise GD Agencement en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 308.00 € H.T.
- Lot 8 sols carrelage faïences : il est nécessaire de protéger l'espace point d'eau crée en mettant en œuvre de la faïence. L'entreprise Sarl Pascal Rocheton en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 105.00 € H.T.
- Lot 13 chauffage sanitaire ventilation : il est nécessaire de créer un espace point d'eau dans le hall d'accueil. L'entreprise VERGNAUD en charge du lot, a établi un devis d'un montant de 521.00 € H.T.

Lot	Désignation des travaux	Entreprises	Montant H.T. du marché	Avenant n° 1	Nouveau marché H.T.	Variation par rapport marché initial	Désignation des options
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS EQUIPEMENT	GD Agencement	44 170.01 €	308.00 €	44 478.01 €	+ 0.70 %	Séparations stratifié
8	SOLS CARRELAGE FAIENCES	Sarl Pascal Rocheton	26 488.12 €	105.00 €	26 593.12 €	+ 0.40 %	Fourniture et pose de faïence
13	CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	Vergnaud	125 136.00 €	521.00 €	125 657.00 €	+ 4.42%	Auge
				+ 934.00 €			

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 879 999.80 € Hors Taxes soit une variation de + 1.76 % par rapport aux marchés initiaux. (- 12.63 % par rapport à l'estimation prévisionnelle).

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Faramans en date du 26 novembre 2010

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les devis des entreprises, GD AGENCEMENT, SARL PASCAL ROCHETON, VERGNAUD, d'**ACCEPTER** les avenants des entreprises, GD AGENCEMENT, SARL PASCAL ROCHETON, VERGNAUD dans les conditions décrites ci-dessus et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administratives et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bernard Jullien*

#### **POINT N° 18 : Maîtrise d'ouvrage déléguée : transformation d'un bâtiment industriel en commerces : avenants marché de travaux**

Monsieur Bernard JULLIEN, rappelle que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil communautaire autorisait la passation des marchés de travaux pour la transformation d'un bâtiment industriel en commerces sur la commune de Champier.

Le montant global des marchés (13 lots) s'élevait à 822 659.70 € Hors Taxes, options comprises, pour une estimation prévisionnelle de 879 450.00 € Hors Taxes. Il concernait l'aménagement de 7 plateaux sur les 9 possibles dont deux avec des descriptifs suffisamment avancés avec les locataires potentiels.

A ce stade du chantier, la commune de Champier est en mesure de louer l'ensemble des 9 plateaux. De ce fait, les occupants sont tous connus et les descriptifs d'aménagement ont pu être affinés.

Ceci entraîne les modifications de prestations suivantes :

#### **En fonction des lots :**

- Lot 2 Démolition Gros Oeuvre : l'entreprise **Glandut** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **- 3 001.81 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : - 138.84 € H.T.
  - o Plateau 3 et 4 : - 110.00 € H.T.
  - o Plateau 7 : - 521.64 € H.T.
  - o Plateau 9 : - 2 231.33 € H.T.

- Lot 3 Charpente Métallique : l'entreprise **Tardy Construction métallique** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 19 756.65€ H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 13 746.83 € H.T. (- 1 375.47 + 15 947.30 -825.00)
  - o Plateau 7 : + 597.39 € H.T.
  - o Plateau 8 : + 5412.43 € H.T.
  
- Lot 4 Couverture Bardage : l'entreprise **Tardy Construction métallique** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 2 537.93 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 720.15 € H.T.( 997.26 – 277.11)
  - o Plateau 7 : + 263.91 € H.T.
  - o Plateau 9 : + 1 553.87 € H.T.
  
- Lot 5 Menuiseries Extérieures Aluminium : l'entreprise **Ducret Métallerie** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 5 084.00 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 4 780.00 € H.T.
  - o Plateau 7 : + 1 120.00 € H.T.
  - o Plateau 9 : - 816.00 € H.T.
  
- Lot 6 Menuiseries intérieures habillage de façades : l'entreprise **Menuiseries Proponnet** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 1 789.60 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 1 383.80 € H.T.
  - o Plateau 9 : + 405.80 € H.T.
  
- Lot 7 Plâtrerie Peintures Faux Plafonds : , l'entreprise **EURL Valenti** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 13 096.11 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 2 966.40 € H.T.
  - o Plateau 3 et 4 : - 246.40 € H.T.
  - o Plateau 6 : + 2 060.91 € H.T.
  - o Plateau 7 : + 7 793.20 € H.T.
  - o Plateau 9 : + 522.00 € H.T.
  
- Lot 8 Carrelage Faïences : l'entreprise **Entreprise Valentinoise de Carrelage** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 7 589.66 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 1 856.80 € H.T.
  - o Plateau 6 : + 2 063.92 € H.T.
  - o Plateau 7 : + 5 566.97 € H.T.
  - o Plateau 9 : - 1 898.03 € H.T.
  
- Lot 9 Serrurerie Métallerie : , l'entreprise **Ducret Métallerie** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **- 3 386.67 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : - 3 386.67 € H.T.
  
- Lot 11 Electricité courants faibles : l'entreprise **Béaux** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 6 243.00 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : + 1 956.00 € H.T.
  - o Plateau 6 : + 2 379.00 € H.T.
  - o Plateau 7 : + 1 908.00 € H.T.
  
- Lot 12 Plomberie Sanitaires Ventilation : l'entreprise **SARL Jean Veyret** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **- 1 088.51 € H.T.**
  - o Plateau 1 et 2 : - 1 352.22 € H.T.
  - o Plateau 6 : + 48.81 H.T.
  - o Plateau 7 : - 12.62 € H.T.
  - o Plateau 9 : + 227.52 € H.T.
  
- Lot 13 Chauffage Climatisation : l'entreprise **SARL CCSED** en charge du lot, a établi un devis d'un montant de **+ 11 769.30 € H.T.**
  - o Plateau 7 : + 11 769.30H.T.

La commission d'Appel d'Offres, ainsi que le Conseil Municipal de Champier, se réuniront pour examiner les projets d'avenants le 28 janvier 2011:

Lot	Désignation des travaux	Entreprises	Montant initial du marché H.T.	Avenant	Nouveau marché H.T.	Variation
2	Démolition Gros Oeuvre	<b>Glandut</b>	131 991.39 €	- 3 001.81€	128 989.58 €	- 2.27%
3	Charpente Métallique	<b>Tardy Construction métallique</b>	73 945.18 €	+ 19 756.65 €	93 701.83 €	+ 26.72%
4	Couverture Bardage	<b>Tardy Construction métallique</b>	51 242.28 €	+ 2 537.93 €	53 780.21 e	+ 4.95%
5	Menuiseries Extérieures Aluminium	<b>Ducret Métallerie</b>	46 960.00 €	+ 5 084.00 €	52 044.00 €	+ 10.83%
6	Menuiseries intérieures habillage de façades	<b>Menuiseries Proponnet</b>	33 173.10 €	+ 1 789.60 €	34 962.70 €	+ 5.39%
7	Plâtrerie Peintures Faux Plafonds	<b>EURL Valenti</b>	92 958.60 €	+ 13 096.11 €	106 054.71 €	+ 14.09%
8	Carrelage Faiences	<b>Entreprise Valentinoise de Carrelage</b>	39 890.00 €	+ 7 589.66 €	47 479.66 €	+ 19.03%
9	Serrurerie Métallerie	<b>Ducret Métallerie</b>	24 040.00 €	- 3 386.67 €	20 653.33 €	- 14.09%
11	Electricité courants faibles	<b>ETS Béaux</b>	102 261.05 €	+ 6 243.00 €	108 504.05 €	+ 6.10%
12	Plomberie Sanitaires Ventilation	<b>SARL Jean Veyret</b>	57 500.00 €	- 1 088.51 €	56 411.49 €	- 1.89%
13	Chauffage climatisation	<b>SARL CCSED</b>	35 432.90 €	+ 11 769.30 €	47 202.20 €	+ 33.22%
			Total	+ 60 389.26 €		

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 883 048.96 € hors taxes soit une variation de + 7.34 % par rapport aux marchés initiaux. (+ 0.41 % par rapport à l'estimation prévisionnelle).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les devis des entreprises Glandut, Tardy, Ducret, Proponnet, Valenti, Valentinoise de carrelage, Béaux, Veyret, CCSED, d'**ACCEPTER** les avenants des entreprises Glandut, Tardy, Ducret, Proponnet, Valenti, Valentinoise de carrelage, Béaux, Veyret, CCSED dans les conditions décrites ci-dessus et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°19 : Affaires culturelles: Médiathèque de Saint Siméon de Bressieux : Concours de maîtrise d'œuvre : Choix du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice président délégué à l'Aménagement du territoire, expose :

Dans le cadre de la prise de compétence lecture publique, le Conseil communautaire lors de sa session du 4 octobre 2010 a décidé le lancement d'un concours d'architecte en application de l'article 24 du code des marchés publics. L'objectif de ce concours sur esquisse plus est de permettre le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de la médiathèque de Saint Siméon de Bressieux. En phase programme, le coût est estimé à 764 492 euros Hors Taxes pour la partie bâtiment.

L'avis d'appel à concurrence du concours a été publié au BOAMP le 8 octobre 2010 et le 9 octobre 2010 au JOUE avec une date limite de réception des candidatures fixée au 15 novembre 2010 à 12 heures

Le jury, réuni le 16 novembre 2010, a sélectionné 3 équipes parmi les 59 candidatures.

Une visite du site d'implantation a eu lieu le 24 novembre 2010 avec les trois candidats. La date limite de réception des offres ayant été fixée au 10 janvier 2011.

Le jury s'est réuni le 13 janvier 2011. Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, il a établi, en fonction des critères mentionnés dans le règlement du concours, à savoir :

- -qualité architecturale et volumétrique du projet et de son insertion sur le site
- -prise en compte des cibles environnementales
- -respect du programme architectural, fonctionnel et technique
- -compatibilité du projet avec l'enveloppe financière
- -respect du planning proposé

le classement des 3 projets :

- 1<sup>er</sup> : AUM
- 2<sup>ième</sup> : RUET
- 3<sup>ième</sup> : R2K

Le bâtiment sera dans le périmètre de la Cité Girodon. Les projets ont donc été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis le 17 janvier 2010. Celui-ci a émis un avis favorable de principe.

Compte tenu de ce choix, une rencontre a eu lieu afin de mettre au point et négocier le montant des honoraires avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de :

AUM (architecte mandataire) CERTIB (Bureau d'Etudes structure, fluides, VRD et économie de la construction) Christian SIGNORELLI (acousticien) et Lise BRETON-INGENIEUR (Bureau d'Etudes HQE)

Les honoraires s'établissent ainsi pour une mission comprenant les éléments suivants au titre de la loi MOP : ESQ esquisse, APS avant-projet sommaire, APD avant-projet définitif, PRO/DCE projet/ dossier de consultation des entreprises, ACT assistance aux contrats de travaux, EXE études d'exécution, DET direction de l'exécution des travaux, AOR assistance aux opérations de réception, ainsi que la mission HQE et acoustique, et la modélisation thermique.

Estimation prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre	765 000 euros Hors Taxes
Taux de rémunération	13.5%
Forfait provisoire de rémunération	103 275 euros Hors Taxes
Taux de tolérance sur les études	4%
Taux de tolérance sur les travaux	2%

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au conseil communautaire de **SUIVRE** l'avis du jury et de **RETENIR** le groupement de maîtrise d'œuvre AUM, CERTIB, SIGNORELLI et BRETON-INGENIEUR pour une mission telle que définie précédemment, d'**ARRETER** le montant des honoraires tel que précisé ci-dessus et d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites et plus généralement toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaire au bon déroulement de la mission

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bernard Jullien*

**POINT N°20 : Affaires Culturelles: Médiathèque de La Côte Saint André : Concours de maîtrise d'œuvre : Choix du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice président délégué à l'Aménagement du Territoire, expose :

Dans le cadre de la prise de compétence lecture publique, le Conseil communautaire, lors de sa session du 4 octobre 2010, a décidé le lancement d'un concours d'architecte en application de l'article 24 du code des marchés publics. L'objectif de ce concours sur esquisse plus est de permettre le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de la médiathèque de La Côte Saint André. En phase programme, le coût est estimé à 1 965 838 euros Hors Taxes pour la partie bâtiment.

L'avis d'appel à concurrence du concours a été publié au BOAMP le 8 octobre 2010 et le 9 octobre 2010 au JOUE avec une date limite de réception des candidatures fixée au 15 novembre 2010 à 12 heures

Le jury, réuni le 16 novembre 2010, a sélectionné 3 équipes parmi les 67 candidatures.

Une visite du site d'implantation a eu lieu le 24 novembre 2010 avec les trois candidats. La date limite de réception des offres ayant été fixée au 10 janvier 2011.

Le jury, s'est réuni le 13 janvier 2011. Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, il a établi, en fonction des critères mentionnés dans le règlement du concours, à savoir :

- -qualité architecturale et volumétrique du projet et de son insertion sur le site
- -prise en compte des cibles environnementales
- -respect du programme architectural, fonctionnel et technique
- -compatibilité du projet avec l'enveloppe financière
- -respect du planning proposé

le classement des 3 projets :

- 1<sup>er</sup> : CREON
- 2<sup>ième</sup> : CHABAL
- 3<sup>ième</sup> : TECKNE

Compte tenu de ce choix, une rencontre a eu lieu afin de mettre au point et négocier le montant des honoraires avec le groupement de Maîtrise d'œuvre constitué de :

CREON (architecte mandataire et HQE) INGEROP (bureau d'études structure, fluides acoustique et économie de la construction) et TRIBU (bureau d'études HQE et énergie)

Les honoraires s'établissent ainsi pour une mission comprenant les éléments suivants au titre de la loi MOP : ESQ esquisse, APS avant-projet sommaire, APD avant-projet définitif, PRO/ DCE projet/dossier de consultation des entreprises, ACT assistance aux contrats de travaux EXE études d'exécution, DET direction de l'exécution des travaux, AOR assistance aux opérations de réception, ainsi que la mission HQE et les modélisations sismique et thermique.

Estimation prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre	1 964 000 euros Hors Taxes
Taux de rémunération	15.8%
Forfait provisoire de rémunération	310 312 euros Hors Taxes
Taux de tolérance sur les études	3%
Taux de tolérance	1.5%

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au conseil communautaire de **SUIVRE** l'avis du jury et de **RETENIR** le groupement de maîtrise d'œuvre CREON, INGEROP et TRIBU pour une mission telle que définie précédemment, d'**ARRETER** le montant des honoraires tel que précisé ci-dessus et d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites et plus généralement toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaire au bon déroulement de la mission

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf 2 ABSTENTIONS.**

**Rapporteur : André Barral Baron**

**POINT N°21 : CULTURE : Convention de partenariat avec AIDA pour le concert anniversaire de Berlioz**

Monsieur André BARRAL BARON, Vice Président délégué aux affaires culturelles indique que le Pays de Bièvre Liers en partenariat avec l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA), la commune de La Côte Saint André et l'association des Amis du Festival organisent un concert pour la date anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz, le 11 décembre.

Ce concert a lieu à La Côte Saint André. Son accès est libre et gratuit.

Il est également l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont investis dans l'organisation du Festival qui se tient au mois d'août de chaque année.

AIDA prend en charge l'ensemble de l'organisation et de la programmation artistique.

Le coût du concert (coûts artistiques, frais de personnel, location de matériel...) est réparti en parts égales sur les quatre partenaires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et d'**AFFECTER** les crédits nécessaires sur le budget 2011 chapitre 12

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : André Barral Baron*

**POINT N° 22 : CULTURE : demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Monsieur André BARRAL BARON, Vice Président délégué aux Affaires Culturelles, expose :

Le Pays de Bièvre Liers organise régulièrement des manifestations culturelles entrant dans le champ de la réglementation sur la profession d'entrepreneur de spectacles vivants.

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession, s'il programme plus de 6 spectacles par an. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence y compris pour les associations et collectivités publiques. Le Pays de Bièvre Liers est concerné par la licence 3<sup>ème</sup> catégorie à savoir celle délivrée au titre de diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLLICITER** la licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 3 et de **DESIGNER** André BARRAL BARON, vice président délégué à la culture comme titulaire de celle-ci.

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : André Barral Baron*

**POINT N°23 : CULTURE : MEDIATHEQUE : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire et du Conseil Général de l'Isère pour une étude informatique pour le fonctionnement de la future médiathèque tête de réseau et la mise en place du réseau de lecture publique**

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Pays de Bièvre Liers projette la réalisation d'une Médiathèque Tête de Réseau bi-polaire avec la construction d'une médiathèque d'environ 1000 m<sup>2</sup> à La Côte Saint André et d'une médiathèque d'environ 400 m<sup>2</sup> à Saint Siméon de Bressieux.

En outre, il est envisagé la création d'un réseau de lecture publique autour des médiathèques de compétence intercommunale et des bibliothèques du territoire de compétence communale.

La communauté de communes doit donc s'interroger aujourd'hui sur ses besoins informatiques pour :

- intégrer la médiathèque au système informatique de la Communauté de communes,
- permettre le fonctionnement de la médiathèque (intégration des bases existantes, création des espaces multimédia...)
- autoriser le partage des données de la médiathèque dans le cadre du réseau
- mettre en place le réseau sur l'ensemble de Bièvre Liers

Ce réseau inscrit dans le plan de lecture établi de Bièvre Valloire aura notamment pour but la mise en commun d'un catalogue commun sur l'ensemble du territoire de Bièvre Liers mais pourra aussi à terme servir de base au réseau de Bièvre Valloire.

Aussi, il est proposé la réalisation d'une étude informatique qui permettra :

- Un diagnostic des systèmes informatiques existant sur l'ensemble de Bièvre Valloire avec une attention toute particulière sur Bièvre Liers

- La définition d'un système d'informatisation (matériel logiciel...) à mettre en œuvre
- Elaboration du cahier des charges pour la consultation
- Analyse des offres résultant de la consultation

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 9500€ TTC

Pour financer cette étude, il est proposé de solliciter nos partenaires que sont le Syndicat Mixte Bièvre Valloire et le Conseil Général de l'Isère selon le tableau de financement suivant.

COUT DU PROJET ET ECHEANCIER		Joindre les devis correspondants ou autres justificatifs			
NATURE DES DEPENSES	Dépenses totales en €		Dépenses éligibles en €		
	HT	TTC	CGI	RRA	
Etude informatique	8 000€	9568€	8 000€	8 000€	
<b>TOTAL</b>	8 000€	9568 TTC			

PLAN DE FINANCEMENT		Joindre les justificatifs en votre possession (arrêtés de subvention ou accords des financeurs)			
Financier	Type de financement	Dates de décision	Taux ou Forfaits	Dépenses éligibles	Montant Subvention
Etat	FNADT				
Région	Droit Commun				
Région	CDPRA		30%	8 000 €	2 400€
Département	Droit Commun		50%	8 000 €	4 000€
Département	CDPRA				
Autres Collectivités Locales					
Autres financements publics					
Autres					
Europe					
Autofinancement- fonds propres					
- emprunts					
<b>TOTAL</b>				8 000€	6 400€

**NB : Il est entendu que le montant des aides ne dépassera pas 80% du montant de l'opération**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le président à solliciter les aides financières précédemment énoncées et **d'AUTORISER** le président à signer tout document relatif aux dossiers de demandes d'aides financières

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N°24 : Développement social : Tarifs du centre de loisirs 2011**

Compte tenu de l'évolution de la nouvelle réglementation CNAF, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin que soient pris en compte les heures réalisées pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire et ne pas être plafonné à 8h00/jour alors que la structure à une amplitude d'ouverture de 10h30/jour. Pour cela, les familles doivent avoir le choix entre 2 modes de tarifications :

- forfait à la semaine
- tarif à la journée ou 1/2 journée mais avec un coût à la journée plus important que sur le forfait à la semaine.

Afin d'indexer l'augmentation des tarifs à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE (hors tabac), un taux de +1,49% est appliqué par rapport aux tarifs 2010. Concernant les 6-12 ans, cette augmentation est reportée sur le forfait à la semaine qui est le mode de réservation majoritaire des familles.

Par ailleurs, compte tenu des charges liées au ramassage matin et soir et de la nécessité de garantir la poursuite de ce service aux familles, il est proposé une revalorisation du tarif de 0,10€, soit 0,40€.

**Mode n°1 : Accueil au forfait**

Le forfait correspond à la réservation d'une place pour une semaine pleine de fonctionnement.

En cas de semaine incomplète (jours fériés par exemple), le coût sera proratisé au nombre de jours réels de fonctionnement.

		Tarifs selon 4 quotients familiaux	CCPBL	Hors CCPBL	Forfait transport ou garderie*
Accueil à la journée complète	Forfait enfant 6-12 ans du Régime Général	QF - 620	40,20 €	85 €	0,40€/jour
		QF 621 à 810	52,10 €	96,25 €	
		QF 811 à 1100	52,80 €	101,95 €	
		QF + 1100	55,70 €	107,65 €	
	Forfait enfant 6-12 ans des Régime Particuliers	Forfait unique	71,50 €	113,30 €	
Accueil à la ½ journée	Forfait enfant 6-12 ans du Régime Général	QF - 620	22,95 €	43,30 €	
		QF 621 à 810	24,55 €	43,80 €	
		QF 811 à 1100	25,35 €	45,35 €	
		QF + 1100	27,35 €	46,35 €	
	Forfait enfant 6-12 ans des Régime Particuliers	Forfait unique	35,70 €	51,50 €	

*\*Facturé selon l'utilisation réelle des familles et à partir du moment où un enfant utilise au moins une fois dans la journée le service de transport et/ou de garderie.*

**Mode n°2 : Accueil en journée ou en ½ journée**

	Tarifs selon 4 quotients familiaux	CCPBL	Hors CCPBL	Forfait transport ou garderie*
Journée enfant 6-12 ans du Régime Général	QF - 620	8,84 €	18,70 €	0,40 €
	QF 621 à 810	11,46 €	21,17 €	
	QF 811 à 1100	11,61 €	22,43 €	
	QF + 1100	12,25 €	23,68 €	
Journée enfant 6-12 ans des Régimes Particuliers	Tarif unique	15,67 €	24,92 €	
½ journée enfant 6-12 ans du Régime Général	QF - 620 régime général	5,05 €	9,52 €	
	QF 621 à 810	5,40 €	9,64 €	
	QF 811 à 1100	5,57 €	9,98€	
	QF + 1000	6,02 €	10,20 €	
½ journée enfant 6-12 ans des Régimes Particuliers	Tarif unique	7,85 €	11,33 €	

\*Facturé à partir du moment où un enfant utilise au moins une fois dans la journée le service de transport et/ou de garderie.

#### Tarifs actions jeunes 13-17 ans :

Tarif journée activité simple : 13,60 € (hors CCPBL : 21,58€)

Tarif journée avec activité spécifique : 20,24€ (hors CCPBL : 38,10€)

Tarif ½ journée activité simple 6 € (hors CCPBL : 9,81€)

Tarif ½ journée avec spécificité : 12,98€ (hors CCPBL : 17,30€)

Un tarif exceptionnel pourra être étudié lors d'actions communes entre différentes structures du territoire afin de garantir une politique tarifaire cohérente et favoriser ce type de partenariat.

Par ailleurs, à compter de septembre 2011 avec la restructuration de l'accueil des 12-17 ans, une cotisation annuelle sera facturée pour permettre l'accès à l'accueil des mercredis/samedis et en périscolaire (temps d'accompagnement sur la préparation des projets). La nouvelle grille tarifaire sera présentée au Conseil Communautaire de juin 2011.

#### Tarifs des séjours :

	QUOTIENT FAMILIAL				RP
	-620	621-810	811-1100	+1100	
Séjour hiver	214,87€	238,74€	264,70€	286,50€	310,37€
Séjour printemps	140,18	155,70 €	171,27€	186,84€	202,41€
Séjour été (mer)	210,20€	233,56 €	256,91€	280,26€	303,62€
Séjour été (multi loisirs)	186,84€	207,61 €	228,35€	249,13€	269,89€

Les familles hors CCPBL ne bénéficient pas de la participation de cette dernière. Le coût du séjour facturé correspond au prix de revient prévisionnel. Leurs inscriptions ne seront pas prioritaires.

Les élus membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 13 janvier, accordent un avis favorable à cette grille tarifaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **de VALIDER** les nouveaux tarifs 2011

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N°25: Développement Social : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR des Chambaran**

Dans le cadre du fonctionnement de la ludothèque itinérante, le remplacement de l'animatrice pendant son congé maternité est assuré par une salariée mise à disposition par l'ADMR des Chambaran.

Compte tenu du décalage de la date de retour de l'animatrice référente, il est proposé une prolongation de cette mise à disposition par voie d'avenant afin de garantir le maintien du service, et cela jusqu'au 11 mars 2011 au lieu du 15 février 2011.

Les élus membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 13 janvier, accordent un avis favorable à cette prolongation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N°26 : Développement Social : Convention de partenariat avec La Côte Saint André pour la poursuite de l' « accueil jeunes 14-17 ans »**

Dans l'attente de la mise en place du projet de développement de l'accueil des 12-17 ans à une échelle intercommunale (voir délibération de septembre 2010), la commune de La Côte Saint André souhaite maintenir une offre d'accueil pour les adolescents.

Dans le cadre de la préparation du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, la CAF de Vienne demande qu'il n'y ait pas de changement de gestionnaire de cet accueil, c'est-à-dire que la Communauté de Communes maintienne le portage pour le compte de La Côte Saint André.

Cette organisation conditionne à la fois le versement des prestations mais aussi l'acceptation du développement de l'accueil de loisirs intercommunal à compter de septembre 2011 en direction des 12-17 ans.

Ainsi, la convention ci-jointe encadre ce partenariat qui vaut du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juillet 2011.

Les élus membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 13 janvier, accordent un avis favorable à cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N°27 : Développement Social : Versement de la prestation de service « accueil de loisirs » par la Caisse d'Allocations Familiales**

Dans le cadre des relations partenariales avec la CAF de Vienne pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, la Communauté de communes perçoit des recettes de la CAF de Vienne au titre de la Prestation de Service Ordinaire.

Cette prestation est calculée sur la base d'un forfait plafonné à 0,48€/heure enfant (barème 2011) et versée au regard d'une convention pluriannuelle de 3 années.

Afin de permettre le versement de cette prestation, divers documents au cours de l'année doivent être validés par la collectivité (convention, budgets, déclaration d'activité, ..).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs permettant de percevoir la Prestation de Service Ordinaire de l'accueil de loisirs.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N°28 : Développement Social : Demande de subvention RAM auprès du Conseil Général de l'Isère**

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers est gestionnaire de deux Relais Assistantes Maternelles agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne pour la période en cours 2009-2011.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de service aux familles, le Conseil Général de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 049€ pour un relais fonctionnant sur la base d'un temps plein.

Dans le cadre des agréments avec la CAF, les temps de travail des deux animatrices du RAM sont de 70%. La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte sur un montant global de 2 x 2134,30€, soit 4 268,60€.

Le dossier doit être envoyé au Conseil Général avant le 28 février 2011.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** le Président à formuler la demande d'aide financière au fonctionnement des deux RAM auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**La séance est levée à 23h10**

**Affiché le :**

**LE Président,  
Jean Pierre BARBIER**